



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-116

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-28-022 - ARRETE CONJOINT ARS HAUTS-DE-FRANCE DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-147 ET ARS NORMANDIE DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « INTERLABO UNILABS » (Fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS ») (4 pages)	Page 4
R32-2019-04-26-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-164 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (3 pages)	Page 9
R32-2019-04-23-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-193 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Croix Rouge Française de LAMORLAYE. (2 pages)	Page 13
R32-2019-04-15-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-152 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE» exploité par la SELAS CERBALLIANCE OISE dont le siège social est situé Lot LE RIGALLOIS, rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) (4 pages)	Page 16
R32-2019-04-11-029 - Décision DOS-SDA(ASNP-TS N° 2019-166 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCES DELAHAYE". (2 pages)	Page 21
R32-2019-03-25-196 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-113 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES MILLEVILLE". (2 pages)	Page 24
R32-2019-04-08-001 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-163 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES MEDITRANS 3". (2 pages)	Page 27
R32-2019-04-15-004 - Décision modificative N° 2019-167 annule et remplace la décision de financement FIR N° 2019-98 au titre de l'année 2019 à l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Hauts de France. (2 pages)	Page 30
R32-2019-04-15-005 - Décision modificative N° 2019-168 annule et remplace la décision de financement N° 2019-100 au titre du FIR au titre de l'année 2019 à l'Association Réseau Bronchiolite Picard. (2 pages)	Page 33

R32-2019-04-15-006 - Décision modificative N° 2019-169 annule et remplace la décision de financement N° 2019-99 au titre du FIR au titre de l'année 2019 à l'Association Réseau Bronchiolite 59 (2 pages)	Page 36
R32-2019-04-18-005 - Décision N° 2019-170 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association Médecin Solidarité LILLE. (2 pages)	Page 39
R32-2019-03-28-021 - décision n°2019-028/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA Aisne Nord (2 pages)	Page 42
R32-2019-03-29-017 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Le Renouveau au titre de l'année 2019 (1 page)	Page 45

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-28-022

**ARRETE CONJOINT ARS HAUTS-DE-FRANCE
DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-147 ET ARS
NORMANDIE DECISION PORTANT MODIFICATION
DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « INTERLABO UNILABS »
(Fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la
société « INTERLABO UNILABS »)**

**ARRETE CONJOINT ARS HAUTS-DE-FRANCE N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-147 ET ARS
NORMANDIE
DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« INTERLABO UNILABS »
(Fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS »)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

VU la décision du 19 mars 2014 modifiée des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Haute-Normandie et de Picardie portant autorisation de fonctionnement, sous le n° 76-107, du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » sise 16, rue du Maréchal Foch et 11, rue Jean Duhornay - 76260 EU, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 442 1 ;

VU la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 modifiée du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant sous le n° 76-58 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » sise 54, rue Louis Leseigneur – 76360 BARENTIN, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 274 8 ;

VU la décision du 8 février 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 8 février 2019 ;

VU la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS », reçue le 18 janvier 2019, relative à la fusion-absorption de la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS » et les compléments reçus les 6 et 11 février 2019 ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » relative à la fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS » est autorisée.

ARTICLE 2 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS », au plus tard le 31 mars 2019, la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 modifiée du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant sous le numéro 76-58 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » sise 54, rue Louis Leseigneur – 76360 BARENTIN est abrogée.

ARTICLE 3 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS », au plus tard le 31 mars 2019, l'article 2 de la décision du 19 mars 2014 des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Haute-Normandie et de Picardie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS », sise 16, rue du Maréchal Foch et 11, rue Jean Duhornay - 76260 EU, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 442 1, est implanté sur les douze sites suivants :

- 16 rue du Maréchal Foch et 11 rue Jean Duhornay – 76260 EU
N° FINESS ET 76 003 443 9 – site analytique ouvert au public ;

- 22 place Henri Dunant – 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE ;
N° FINESS ET 76 003 444 7 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 59 rue Charles de Gaulle – 80220 GAMACHES ;
N° FINESS ET 80 001 860 8 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 55 rue Henri Barbusse – 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN ;
N° FINESS ET 80 001 859 0 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 54 rue Louis Leseigneur – 76360 BARENTIN
N° FINESS ET (site principal) 76 003 275 5 – site analytique ouvert au public ;
- 3, place du Maréchal Joffre – 76190 YVETOT
N° FINESS ET 76 003 279 7 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 14 C avenue du Maréchal Foch – 76190 YVETOT
N° FINESS ET 76 003 278 9 – site pré- et post- analytique ouvert au public, réalisant des examens urgents ;
- 5, place des Coquets – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
N° FINESS ET 76 003 277 1 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 41, avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE
N° FINESS ET 76 003 276 3 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 50, avenue du Mont-aux-Malades – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
N° FINESS ET 76 003 283 9 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 5, boulevard de la Marne – 76000 ROUEN
N° FINESS ET 76 003 284 7 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;
- 172, quai de la Libération – 76480 DUCLAIR
N° FINESS ET 76 003 395 1 – site pré- et post- analytique ouvert au public.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Monsieur François-Xavier DESCHILDRE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Catherine CRIQUI, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sandra DINOCCA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Camille TABONE-LEDAN, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Philippe TARDY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Aurélie DECAUX, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Joël GALMICHE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Sophie LAURENT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Cédric PAQUIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Sylvie BERTRAND, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Christine DAVADANT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Céline GALMICHE, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Marie-Noëlle MILIANI, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Nathan KEMEN TCHUAMEN, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France et des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

ARTICLE 7 : La Directrice adjointe de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Caen et à Lille, le 28 mars 2019

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL

Christine GARDEL

Pour la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France et
par délégation


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-26-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-164 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Licence n° 59#002361

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-164 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et attribuant le numéro de licence 59#002121 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et attribuant le numéro de licence 59#001574 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » représentée par Madame Emmanuelle SAUTHIER (pharmacien titulaire) et par la SARL « PHARMACIE CARNOIS », représentée par Monsieur Christian CARNOIS (pharmacien titulaire), tendant au regroupement au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) des officines de pharmacie qu'ils exploitent à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) respectivement au 181 rue des fusillés et au 75 rue Gaston Baratte, enregistrées, au vu de l'état complet du dossier, le 18 janvier 2019 à 18h02 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 6 février 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 6 mars 2019 ;

Considérant que la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) compte une population municipale de 61 920 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et vingt officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et la pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75 rue Gaston Baratte de la même commune, sont distantes d'environ 1 kilomètre ;

Considérant, eu égard à la configuration des lieux et à la localisation projetée de l'officine regroupée, que l'opération de regroupement d'officines de pharmacie sollicitée s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par le boulevard du Comte de Montalembert et de la rue Kléber, à l'ouest par la rue Marcel Bouderiez et la rue des enfants de Sarajevo, au sud par la rue des fusillés et à l'est par la rue Charles Ronsse et la rue Colbert ;

Considérant que ce regroupement d'officines de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et par la desserte de transports en commun à proximité ;

Considérant que les locaux de l'officine situés 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de l'officine situés 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant, par conséquent, que le regroupement au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) par SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » et de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le regroupement, au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), de l'officine de pharmacie exploitée au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), par la SARL « PHARMACIE CARNOIS », représentée par Monsieur Christian CARNOIS (pharmacien titulaire) et de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS », représentée par Madame Emmanuelle SAUTHIER (pharmacien titulaire).

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le regroupement a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Emmanuelle SAUTHIER et Monsieur Christian CARNOIS.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-23-002

Arrêté DOS-SDA N° 2019-193 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires
Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Croix Rouge
Française de LAMORLAYE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-193 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Madame Helena DISTELWEY
suppléant :

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Jérôme CARO
suppléant :

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire	:	Docteur Omar MAHDJOUR, Médecin Urgentiste à Creil
suppléant	:	Monsieur Thierry RAMAHERISON, Responsable CESU 60 Beauvais au Centre Hospitalier de Beauvais

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire	:	Monsieur Maxime MELYON
suppléant	:	Monsieur Loïc ALMARCHA

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

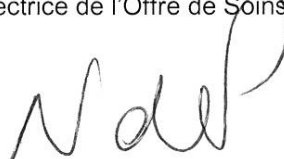
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 23 avril 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-15-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-152 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE» exploité par la SELAS CERBALLIANCE OISE dont le siège social est situé Lot LE RIGALLOIS, rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)

Arrêté conjoint ARS HAUTS-DE-FRANCE n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-152 et ARS NORMANDIE portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE» exploité par la SELAS CERBALLIANCE OISE dont le siège social est situé Lotissement LE RIGALLOIS, rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DROS-2010-645 du 14 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE », devenu «CERBALLIANCE OISE», dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois » rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000), modifié le 11 février 2019 ;

Vu la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 20 mars 2019

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1971 modifié autorisant sous le n° 76-86 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 27-29, rue de Ferrières – 76220 GOURNAY-EN-BRAY, exploité par la SELAS LABORATOIRE GENDT, sise à la même adresse, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 76 001 172 6 ;

Vu la demande du 7 février 2019, réceptionnée le 15 février 2019, transmise par la SELAS CERBALLIANCE OISE, relative au projet de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE GENDT au profit de la SELAS CERBALLIANCE OISE ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées les 20,21, 25 et 26 février 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision relative à la validation du principe de fusion-absorption de la SELAS GENDT par la SELAS CERBALLIANCE OISE a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » issu de la fusion-absorption de la société LABORATOIRE GENDT par la société CERBALLIANCE OISE disposera de 13 sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE OISE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-131 du 11 février 2019 est modifié, à compter du 15 avril 2019, comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE », exploité par la SELAS «CERBALLIANCE OISE» (FINESS EJ : 60 001 197 7) dont le siège social est situé à Beauvais (60 000), lotissement « Le Rigallois » », rue Jacques-Yves Cousteau est autorisé à fonctionner sur les 13 sites suivants:

- 1) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
25 rue Frédéric Petit
60210 GRANDVILLIERS
FINESS ET 60 000 654 8
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE»
Lotissement « Le Rigallois »
Rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)
60000 BEAUVAIS
FINESS ET 60 001 198 5
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE»
5 rue Colbert
60000 BEAUVAIS
FINESS ET 60 001 199 3
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE»
Place de l'Hôtel de Ville
60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
FINESS ET 60 001 200 9
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE»
13 rue d'Amiens
60120 BRETEUIL
FINESS ET 60 001 201 7
Ouvert au public

6) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
12 rue des capucins
60200 COMPIEGNE
FINESS ET 60 001 191 0
Ouvert au public

7) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
8 et 8 bis rue du Docteur Moussaud
60350 CUISE-LA-MOTTE
FINESS ET 60 001 217 3
Ouvert au public

8) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
11 rue de la République
60150 THOUROTTE
FINESS ET 60 001 218 1
Ouvert au public

9) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
387 avenue Octave Buttin
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE
FINESS ET 60 001 193 6
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
31 rue du Général de Gaulle
60600 CLERMONT
FINESS ET 60 001 190 2
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
4 Place du Chanoine Snejdareck
60140 LIANCOURT
FINESS ET 60 001 192 8
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
15 place Jules Ferry
60250 MOUY
FINESS ET 60 001 194 4
Ouvert au public

13) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»
27-29 rue de Ferrières
76220 GOURNAY-EN-BRAY
FINESS ET 76 003 799 4
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : A compter du 15 avril 2019, l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1971 modifié autorisant sous le n° 76-86 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 27-29, rue de Ferrières – 76220 GOURNAY-EN-BRAY, exploité par la SELAS LABORATOIRE GENDT, sise à la même adresse, est abrogé.

Article 3 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de

biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

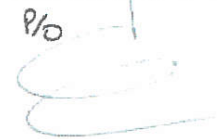
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France et la Directrice adjointe de l'Offre de soins de l'ARS de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie ainsi que des départements de l'Oise et de la Seine-Maritime.

Fait à Lille et à Caen, le 15 AVR. 2019

La directrice générale
de l'ARS de Normandie

P/O


Christine GARDEL

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation
Le sous-directeur



Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-11-029

Décision DOS-SDA(ASNP-TS N° 2019-166 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCES DELAHAYE".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-166 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES DELAHAYE »

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES DELAHAYE portant sur le transfert d'autorisations :

- d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé ES-745-VQ et d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DZ-810-GM actuellement exploités dans son établissement secondaire de CAYEUX-SUR-MER ;
- d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé ES-733-VQ de la société AMBULANCES DELAHAYE actuellement exploité dans son établissement secondaire de SAINT-VALERY-SUR-SOMME ;

demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 28 février 2019 et déposée par son représentant légal Monsieur Sylvain DELAHAYE dans le cadre d'une modification d'implantation de ces véhicules au profit d'un nouvel établissement qui sera implanté à ABBEVILLE ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposée par la société AMBULANCES DELAHAYE pour le compte de son nouvel établissement secondaire à ABBEVILLE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'établissement secondaire de la société AMBULANCES DELAHAYE en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant que les établissements de la société AMBULANCES DELAHAYE sont implantés au sein du secteur de garde du VIMEU ; que ce secteur est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type ambulance et de type véhicule sanitaire léger (VSL) ; que les besoins en transports sanitaires y sont satisfaits ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES DELAHAYE sera implanté à ABBEVILLE au sein du secteur de garde de ABBEVILLE ; que ce secteur est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type ambulance et de type véhicule sanitaire léger (VSL) ; que les besoins en transports sanitaires y sont satisfaits ;

Considérant que les transferts des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur modification d'implantation n'aura pas d'impact défavorable sur la satisfaction des besoins de la population du secteur de garde de VIMEU, ce secteur demeurant excédentaire à l'issue de ces transferts ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société AMBULANCES DELAHAYE et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande et ce au profit de son établissement secondaire d'ABBEVILLE ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES DELAHAYE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées :

- au véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé ES-745-VQ et au véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DZ-810-GM actuellement exploités dans son établissement secondaire de CAYEUX-SUR-MER ;
- au véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé ES-733-VQ de la société AMBULANCES DELAHAYE actuellement exploité dans son établissement secondaire de SAINT-VALERY-SUR-SOMME ;

au bénéfice de son établissement secondaire et ce dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire de la société AMBULANCES DELAHAYE est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la demande. La société AMBULANCES DELAHAYE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la demande les faisant apparaître domiciliés dans ce nouvel établissement secondaire. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise ne œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 3 – La société AMBULANCES DELAHAYE transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de son établissement secondaire à ABBEVILLE aux services de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 4 – La société AMBULANCES DELAHAYE dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

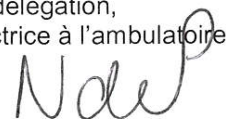
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr;

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DELAHAYE.

Article 7 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 AVR. 2019

Pour le Directeur Général par intérim de
l'ARS et par délégation,
La sous-directrice à l'ambulatorio,



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-25-196

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-113 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES MILLEVILLE".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-113 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES MILLEVILLE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la demande de la société AMBULANCES MILLEVILLE portant sur le transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé DE-011-DR et d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé EQ-760-PP, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 21 janvier 2019 et déposée par son représentant légal Monsieur Jérôme MILLEVILLE suite à cession de ces véhicules par la société AMBULANCES FAUMONTOISES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 13 janvier 2019 ;

Considérant que la société AMBULANCES FAUMONTOISES est implantée à FAUMONT ;

Considérant que la société AMBULANCES MILLEVILLE est implantée ROOST WARENDIN au sein du même secteur de garde ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES MILLEVILLE déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé DE-011-DR et d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé EQ-760-PP objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société AMBULANCES MILLEVILLE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé DE-011-DR et d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé EQ-760-PP dans le cadre de leur cession et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES MILLEVILLE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction les faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant et indiquant leur nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 3 – La société AMBULANCES MILLEVILLE dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES MILLEVILLE.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 MARS 2019**

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
La sous-directrice à l'ambulance,


Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-08-001

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-163 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES MEDITRANS 3".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-163 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES MEDITRANS 3 »

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES MEDITRANS 3 portant sur le transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type ambulance immatriculés CW-682-YB et EX-108-JX, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 11 mars 2019 et déposée par son représentant légal Monsieur Mohamed RADI et faisant suite à la cession autorisée par le tribunal de commerce de Lille Métropole le 6 février 2019 de ces véhicules entrant dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société A.S AMBULANCE située à MARCQ-EN-BAROEUL ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 8 février 2019 ;

Considérant que la société A.S AMBULANCE est implantée à MARCQ EN BAROEUL au sein du secteur de garde de Lille ;

Considérant que la société AMBULANCES MEDITRANS 3 est implantée à LILLE au sein du même secteur de garde ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES MEDITRANS 3 déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type ambulance immatriculés CW-682-YB et EX-108-JX objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société AMBULANCES MEDITRANS 3 est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type ambulance immatriculés CW-682-YB et EX-108-JX dans le cadre de leur cession et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES MEDITRANS 3 fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction les faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant et indiquant leur nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 3 – La société AMBULANCES MEDITRANS 3 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES MEDITRANS 3.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 AVR. 2019

Pour le Directeur Général par intérim de
l'ARS et par délégation,
La sous-directrice à l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-15-004

Décision modificative N° 2019-167 annule et remplace la
décision de financement FIR N° 2019-98 au titre de l'année
2019 à l'Union Régionale des Professionnels de Santé
Médecins Libéraux Hauts de France.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Docteur Philippe CHAZELLE
Président de l'Union Régionale des Professionnels de
Santé Médecins Libéraux Hauts de France
118, Bis Rue Royale
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2019-167 annule et remplace la décision de financement N° 2019-98 au FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 75 333 euros à imputer sur le compte 2.1.1. : Télémedecine, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 75 333 euros

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

75 333 euros au titre du compte 2.1.1., Télémedecine

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 250 euros en Mars 2019
- 47 083 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de Mars signature de la décision modificative
- Pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 AVR. 2019

Arnaud CORVAISIER



Directeur Général par intérim

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-15-005

Décision modificative N° 2019-168 annule et remplace la décision de financement N° 2019-100 au titre du FIR au titre de l'année 2019 à l'Association Réseau Bronchiolite Picard.

le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Président de l'Association Réseau
Bronchiolite Picard
118 Chemin du Marais
Villages d'entreprise
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision modificative N° 2019-168 annule et remplace la décision de financement N° 2019-100 au titre du FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 67 883 euros à imputer sur le compte 3.5, Autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 67 883 euros

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

67 883 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2019

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 456 euros en Mars 2019
- 42 427 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de Mars signature de la décision modificative
- Pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 AVR. 2019**

Arnaud CORVAISIER



Directeur Général par intérim

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-15-006

Décision modificative N° 2019-169 annule et remplace la
décision de financement N° 2019-99 au titre du FIR au
titre de l'année 2019 à l'Association Réseau Bronchiolite

59

le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite 59
2 rue du Luyot
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)
59113 SECLIN

Objet : Décision modificative N° 2019-169 annule et remplace la décision de financement N° 2019-99 au titre du FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

154 910 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 154 910 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

154 910 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2019

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 091 euros en Mars 2019
- 96 819 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de Mars signature de la décision modificative
- Pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 AVR. 2019

Arnaud CORVAISIER



Directeur Général par intérim

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-18-005

Décision N° 2019-170 de financement FIR au titre de
l'année 2019 à l'Association Médecin Solidarité LILLE.

Le Directeur Général par intérim

à

Madame la Présidente
Association Médecin Solidarité Lille (MSL)
112 Chemin des Postes
59120 LOOS

Objet : Décision N° 2019-170 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

57 924 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 57 924 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

57 924 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 57 924 € en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Régional par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **18 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-28-021

décision n°2019-028/MAIA relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA
Aisne Nord

Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Association Temps de Vie
Parc du Canon d'Or-Bat C-Etage 1
5 rue Philippe Noiret
59350 SAINT ANDRE LES LILLE

Objet : décision n°2019-028/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA Aisne Nord

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2019, à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale), au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention 2019-2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2018. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MARS 2019**


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-29-017

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle Le Renouveau au titre de
l'année 2019

Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

L'association Œuvre Falret
49 rue Rouelle
75015 PARIS

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle «Le Renouveau» au titre de l'année 2019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 38 000 euros, pour l'exercice 2019, imputé sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention n°2019-020/GEM du date 21 mars 2019 jointe, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 mars 2019


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX